

EVALUATIONS PSYCHOLOGIQUES DETAILLEES

PHILIPPINES

L'ICAB exige que tous les candidats à l'adoption d'un enfant philippin produisent une évaluation psychologique complète, élaborée par un psychologue.

Attention : Les autorités philippines exigent que ce rapport soit élaboré par un psychologue et non par un psychiatre, conformément aux dispositions entrées en vigueur aux Philippines le 22 mars 2004.

A ce titre, il est demandé aux adoptants de prendre l'attache des services de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de leur département pour rencontrer les professionnels susceptibles de réaliser ces évaluations. Les psychologues doivent être rattachés au Conseil Départemental ou être inscrits sur la liste ADELI. Dans ce dernier cas, l'évaluation doit être visée par l'ASE.

Le psychologue devra s'appuyer sur la passation obligatoire de deux tests de personnalité (voir encadré) pour réaliser l'évaluation. Un ou plusieurs entretiens physiques des futurs parents adoptifs avec le psychologue seront nécessaires pour une évaluation clinique.

a) L'ICAB demande à ce que le psychologue qui réalise la passation et le compte rendu de l'évaluation fournisse deux documents :

- la licence de psychologie, c'est à dire un diplôme qualifiant (attestant le droit à exercer en tant que psychologue)

ET

- un document faisant état de l'expérience du professionnel dans le domaine de l'adoption, c'est à dire une attestation sur l'honneur de son expertise. Pour être considéré compétent par les autorités philippines, le psychologue doit connaître les besoins et les spécificités de l'adoption à l'internationale.

b) Méthode d'évaluation psychologique :

- Entretiens cliniques des époux ensemble, ET séparément
- Observation du comportement verbal et non verbal
- Informations collatérales

L'ICAB impose que le couple passe deux tests psychologiques :

1. **MMPI-2-RF** (Minnesota Multi-Phasic Personality-Inventory-2-Restructured Form); ***ET***
2. **NEO-PI-R** comprenant également l'analyse du fonctionnement du couple, la capacité et la préparation à la parentalité.

c) L'évaluation doit se focaliser sur les éléments suivants :

- Un examen de personnalité s'appuyant sur les résultats aux tests psychologiques indiqués ci-dessus
- Le(s) potentiel(s) problème(s) psychologique(s) au(x)quel(s) ayant été diagnostiqué dans le passé, la prise en charge alors définie, ainsi qu'une analyse concernant les risques de récurrence du candidat.

- Une description des difficultés rencontrées par le candidat dans le passé (expérience traumatique, conflits relationnels, fonctionnement de la dynamique familiale...)
 - Une analyse de la manière dont il a pu faire face, de sa résistance et réaction au stress, de son évolution (comportements, ressources, mécanismes de défense)
 - L'analyse des ressources psychologiques et les aptitudes mentales permettant de témoigner de la capacité à répondre aux besoins spécifiques propres aux enfants adoptés à l'international. L'analyse doit porter sur les facultés nécessaires à la prise en charge de ces enfants au-delà du potentiel parental des candidats.
 - Une analyse de la qualité relationnelle du couple et de son fonctionnement (stabilité, acuité à la parentalité, sensibilité culturelle...)
 - Les atouts et les potentiels fragilités des candidats doivent apparaître afin de mettre en avant des pistes d'évolution et de réflexion pour les candidats.
 - Les expériences de l'enfance et de l'adolescence jouant un rôle important dans la construction et le développement des candidats à l'adoption. Comment ces expériences modulent-elles le développement des adoptants ? L'existence de problèmes liés au passé non-résolus des candidats ainsi que leurs potentiels impacts sur leur capacité éducative.
 - **Une analyse des mécanismes de « coping »** (ressources et stratégies utilisés pour face à une situation de crise)
 - Une conclusion et des recommandations sans toutefois qu'un avis regardant l'adoption ne soit formulé (le seul avis recevable étant celui rendu dans le cadre de l'agrément).
- Pour les candidats étant déjà parents d'un enfant, le rapport doit comprendre une partie sur leur analyse des ajustements et approches qu'ils prévoient afin d'accueillir un enfant adopté à l'étranger.

d) Des pistes de réflexions à l'attention des candidats doivent être mises en avant pour continuer de favoriser leur préparation à l'accueil d'un enfant adopté à l'étranger. Cela pourra prendre la forme de recommandation concrètes de travail psychologique ou de points d'attention et aura pour objectif une meilleure appréhension de la parentalité adoptive.

e) Concernant les entretiens réalisés en ligne, l'ICAB déconseille fortement de procéder par Skype ou Facetime car des informations significatives pourraient ne pas être perçues. Lorsqu'un entretien a lieu en ligne l'AFA et le psychologue doivent justifier de l'usage de ce procédé et en faire un rapport.

A défaut d'obtenir ces informations, l'ICAB demandera aux adoptants des compléments d'enquêtes qui retarderont d'autant le moment où ils seront susceptibles de recevoir une proposition d'apparement.

Les actualisations envoyées par l'AFA doivent faire état du travail et des démarches réalisées par les candidats pour poursuivre leur préparation de l'accueil d'un enfant adopté à l'étranger.